

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/09/2025 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 16/09/2025

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON – Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN – Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : M Loïc JUPILLE (procuration à Arnault LEMAIRE) - M. Alexandre LACROIX

Membres en exercice : 14 présents : 12 procurations : 1

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : M. Arnault LEMAIRE

1 – Autorisation de signature convention CCOM relative à l'activité de bibliothécaire mutualisée

Monsieur le Maire a proposé à Natacha LEPETIT, la nouvelle responsable de la bibliothèque de Mâlain de venir se présenter à l'équipe municipale. Natacha a également présenté les 8 bénévoles et annoncé les futurs projets, une page Facebook a même été créée « *Bibliothèque de Mâlain* ». Nous invitons les habitants à la consulter régulièrement afin d'avoir toutes les informations nécessaires.

Monsieur le Maire informe que pour définir les conditions de mise en pratique du service mutualisé d'animation du réseau des bibliothèques, il convient de signer une convention avec la CCOM.

Cette convention est présentée en annexe

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cette convention

2 – Réaménagement de la Rue Béné et ses abords

La commune de Mâlain a lancé une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le réaménagement de la rue Maurice Béné et ses abords et une consultation auprès de paysagistes concepteurs a donc été diffusée. Le 30 avril 2024, les paysagistes MAYOT et TOUSSAINT de Dijon ont été retenus, leurs honoraires s'élèvent à 57 600 euros HT.

Los du dernier conseil municipal le projet d'aménagement de la rue Maurice Béné à Mâlain et de ses abords étaient estimés à 755 004.60 € HT ainsi que les honoraires du maître d'œuvre MAYOT et TOUSSAINT d'un montant de 57 600 € HT

Après une étude de sol effectuée, des travaux supplémentaires devront être envisagés l'estimation du projet est donc revalorisée d'environ 200 000 € HT, le conseil préfère consulter le maître d'œuvre afin d'étudier les conséquences d'une réalisation de ce chantier en deux phases.

3 – Vente Lot 1 rue de l'Eglise à Mâlain parcelle communale cadastrée A 1926 A 1931 et A 1934

Mme Amélie SICAUD 4^e adjoint au Maire se porte candidate à l'acquisition d'un des deux lots, elle ne participera donc à aucun vote et sortira de la salle dès que le sujet sera évoqué

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 2 lots situés rue de l'Eglise destinés à être cédés :

- Lot 1 : parcelles A 1926, A 1931 et A 1934 d'une superficie de 822 m² ;
- Lot 2 : parcelles A 1928, A 1929, A 1930, A 1933 et A 1936 d'une superficie de 831 m²

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la vente d'un bien immobilier communal doit être autorisée par délibération du conseil municipal.

Deux propositions d'acquisition ont été reçues pour le LOT 1, chacune au prix estimé de 130 € du m² :

- **SCI LIZON-PRUNE représentée par Mme DE MARCH Angélique et M. MASSON David** qui projette d'y construire un local/entrepôt de stockage
- **M. et Mme SICAUD Eric et Amélie** qui projettent d'y construire 2 biens à visées locatives.

Après en avoir délibéré, considérant :

- que le prix proposé est conforme au prix fixé par le conseil municipal du 3 février 2025 soit 130 € du m²,
- que le projet de M. et Mme SICAUD répond aux besoins de logement sur la commune et contribue à la vitalité démographique locale ;

- que le projet de la société SCI LIZON-PRUNE présente un intérêt moindre pour la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la vente du Lot 1 : parcelles A 1926, A 1931 et A 1934 d'une superficie de 822 m² à M. et Mme SICAUD au prix de 106 860 € sous conditions suspensives (offre d'achat en annexe)
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout actes et documents afférents à cette vente.

4– Rétrocession de voirie à l'achèvement des travaux lotissement « Le Clos des Sources » commune de Mâlain

Le maire expose à l'assemblée que :

Une demande de permis d'aménager un lotissement a été déposée le 13 août 2025 par Mme BENNAR Soraya et M. PAGNIER Nicolas domiciliés 60 boulevard Voltaire à 21000 DIJON) sur des parcelles cadastrées Section A numéro 87 et A 1312 afin d'y créer 4 lots à bâtir.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction sous le numéro **PA02137325E0002** et le lotisseur a saisi la commune, dans son dossier de demande de permis d'aménager, d'une demande par laquelle il sollicite l'accord du conseil municipal afin que la commune, dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, accepte le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs dudit lotissement une fois les travaux achevés à l'euro symbolique.

Les équipements dont il s'agit sont : « le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, enterrés ou aériens, le réseau d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, chemin piétonnier, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie. »

L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par notaire, en la forme authentique, et il n'interviendra qu'une fois lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées, le transfert de propriété ayant lieu sans indemnités de part et d'autre.

Le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du lotisseur, du projet de convention de rétrocession, et communique également au conseil le programme des voies et équipements propres du futur lotissement qui y demeure annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

Vu la demande de permis d'aménager numéro PA **02137325E0002** et le programme des voies et équipements propres qu'elle contient ;

Vu la demande formulée par Mme BENNAR Soraya et M. PAGNIER Nicolas domiciliés 60 boulevard Voltaire à 21000 DIJON proposant la rétrocession des voies et équipements propres du lotissement susvisé, le programme des voies et équipements propres du futur lotissement, ainsi que le projet de convention de rétrocession ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article R. 442-7 et R. 442-8 ;

Le principe du transfert direct au domaine communal de la totalité des voies et équipements propres du lotissement « Le Clos des Sources » est approuvé mais la rétrocession ne sera validée qu'une fois les travaux du lotissement achevés, après leur réception contradictoire et toutes réserves levées. En conséquence, le conseil demande le retrait de la demande de rétrocession dans la demande de permis d'aménager et de mettre cette demande dans un projet de convention annexe opérant le transfert au profit de la commune de Mâlain des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos des Sources », dans les conditions prévues par l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

5 – Etude de faisabilité et de programmation pour la mise en valeur du château de Mâlain et la création d'un espace d'accueil touristique

Arnault LEMAIRE, 1^{er} Adjoint, fait une présentation du 3^{ème} Comité de Pilotage mené par l'équipe de MEDIEVAL concernant l'étude de faisabilité et de programmation pour la mise en valeur du château de Mâlain et la création d'un espace d'accueil touristique.

M CHAUVENET en tant qu' élu en charge des finances à la Commune et à la CCOM, émet des réserves sur ce projet étudié de concert avec la Communauté de commune. Bien que le dossier n'en soit qu'à ses prémices, il en conteste d'une part l'opportunité et les montants envisagés, certes non définitifs, lui semblent d'autre parts disproportionnés tant pour la commune que pour la CCOM

Monsieur le Maire rappelle que ce projet pourrait obtenir des subventions importantes et pourrait être soutenu par du mécénat privé. Il rappelle également que le château étant devenu propriété de la commune, il nécessite des travaux de sécurisation, de mise aux normes et de consolidation qu'il faudra de toute façon engager à court terme.

6 – Questions diverses

- Nettoyage des vitres : Suite à l'adhésion groupement de commandes permanent entre la CCOM et la commune de Mâlain dans le cadre de nettoyage des vitres, une convention va être signée avec l'entreprise PICAULT, le montant annuel s'élève à 570 euros pour les bâtiments de la mairie et salle des fêtes.
- Route de la Chassagne : Le conseil prend connaissance des travaux nécessaires et leur mutualisation avec la commune de Sainte Marie.
- Buvette : Les travaux sont repoussés à l'automne prochain en raison des contraintes administratives.
- Vitraux : M Grammare propose de léguer l'ensemble de son matériel de vitrailliste à la collectivité et recherche des personnes souhaitant être formées.

Date du prochain conseil municipal : 24 novembre 2025 à 20h00

La séance est levée à 23h00

Mâlain, le 23 septembre 2025

Le Maire, Nicolas BENETON

